



Tarif: 14.50 €/semaine/enfant

1^{er} paiement à partir du lundi 03 septembre 2018

CALENDRIER PAIEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Date	Nombre de semaines	1 enfnt	2 enfnts	3 enfnts
Du 03.09 au 28.09	4 sem.	58	116	174
Du 01.10 au 19.10	3 sem.	43.5	87	130.5
Du 05.11 au 29.11	4 sem.	58	116	174
Du 03.12 au 21.12	3 sem.	43.5	87	130.5
Du 07.01 au 01.02	4 sem.	58	116	174
Du 04.02 au 01.03	2 sem.	29	58	87
Du 04.03 au 29.03	4 sem.	58	116	174
Du 01.04 au 03.05	3 sem.	43.5	87	130.5
Du 06.05 au 24.05	3 sem.	43.5	87	130.5
Du 03.06 au 28.06	4 sem.	58	116	174

Le lundi 23 mai (pâques) est compensé par le mardi 27 mai et le lundi 10 juin (pentecôte) par le mardi 28 mai.

Du 1^{er} juillet au 5 juillet : 4 repas gratuits afin de compenser les éventuelles grèves, absence pour neige.....

Les absences (maladies...) doivent être signalées obligatoirement le matin avant 9h30 :

- en mairie au **02.33.52.01.80**

OU

- à la cantine au **02.33.52.38.30**

OU par mail :

aslhtollevast@gmail.com ou mairie.tollevast@wanadoo.fr

CONDITIONS DE REGLEMENT

1 - LES PAIEMENTS

- ↪ *Soit par le biais des enfants : nous demandons aux parents de transmettre le chèque sous enveloppe. Une boîte aux lettres est à la disposition des enfants du primaire dans le hall de l'école. Pour les enfants de maternelle, il vous est demandé de mettre le chèque dans le cahier de votre enfant, les assistantes maternelles le transmettront ensuite à la Mairie.*
- ↪ *Soit en mairie*
- ↪ Le **règlement cantine doit être** :
 - ◆ **Obligatoirement payé en début de chaque mois**, les 1ers Lundi et Mardi du Mois (suivant le planning établi ci-dessous)

Tout repas non réglé aux dates prévues sera réclamé et entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant.

⇒ *Mode de règlement :*

- * en chèque à l'ordre du percepteur de Cherbourg
- * en liquide
- * par prélèvement (à partir du mois d'octobre)

Les familles qui ont momentanément quelques problèmes financiers doivent le signaler en Mairie.

2 - DEDUCTIONS SEMAINE

Vous ne pouvez effectuer une **déduction que si l'enfant a été absent 4 jours scolaires consécutifs**. (le mercredi ne doit pas être pris en compte !)

Pour les familles de 2 ou 3 enfants, une semaine peut être déduite à partir du moment où chaque enfant a été absent 2 jours consécutifs dans le mois.

Ne jamais déduire 1 seul ou 2 ou 3 repas :

TOUTE SEMAINE ENTAMEE EST DUE EN TOTALITE